

Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 16 février 2016 à 16 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présentes, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Nathalie Gélinas, chef de section des Archives.

CE-2016-92*

DEMANDE DE REPORT DE LA DATE DE DÉPÔT DU RAPPORT DÉTAILLÉ DE FIN DE TRAVAUX POUR LA SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU VOLET 1 - DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ACTIF DU PROGRAMME VÉLOCE II DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LES INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET PIÉTONNES - MODIFICATION DE LA DATE POUR LA REMISE DU RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX - PREMIER TRONÇON DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE DE LA RUE JACQUES-CARTIER ENTRE LE BOULEVARD GRÉBER ET LA RUE SAINT-LOUIS - RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-1023 du 17 décembre 2013, a fait une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 - Développement du transport actif du programme Véloce II du ministère des Transports du Québec pour les infrastructures cyclables et piétonnes pour les travaux du premier tronçon du projet de piste multifonctionnelle sur 1,6 km dans la partie est du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-116 du 17 février 2015, présentait au ministère des Transports du Québec une demande de report de la date du dépôt du rapport détaillé de fin des travaux pour le paiement du solde résiduel de 201 262 \$ de la subvention au 1^{er} mars 2016. Ces travaux sont associés au premier tronçon de la piste multifonctionnelle faisant l'objet d'une subvention dans le cadre du volet 1 – Développement du transport actif du programme Véloce II du ministère des Transports du Québec pour les infrastructures cyclables et piétonnes;

CONSIDÉRANT QUE le 16 avril 2015, la Ville de Gatineau a reçu une confirmation que le ministère des Transports du Québec consentait à ce que les travaux du premier tronçon du projet de piste multifonctionnelle sur la rue Jacques-Cartier soient exécutés, en tout ou en partie, au cours de l'exercice financier 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit remettre au plus tard le 31 mars 2016, un rapport détaillé, adopté par résolution, des travaux effectués en conformité aux conditions du programme, en lien avec la construction de la piste multifonctionnelle d'une longueur de 1,6 km dans la partie est du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la piste multifonctionnelle faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville sont terminés qu'à 97 % à cause des conditions climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la piste multifonctionnelle faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville seront terminés aussitôt que la température le permettra au printemps 2016 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le Bureau des grands projets à présenter au ministère des Transports du Québec une deuxième demande de report de la date du dépôt du rapport détaillé de fin des travaux pour le paiement du solde résiduel de 201 262 \$ de la subvention au 1^{er} mars 2017. Ces travaux sont associés au premier tronçon de la piste multifonctionnelle faisant l'objet d'une subvention dans le cadre du volet 1 – Développement du transport actif du programme Véloce II du ministère des Transports du Québec pour les infrastructures cyclables et piétonnes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-93*

DEMANDE DE REPORT DE LA DATE DE DÉPÔT DU RAPPORT DÉTAILLÉ DE FIN DE TRAVAUX POUR LA SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU VOLET 1 - DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ACTIF DU PROGRAMME VÉLOCE II DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LES INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET PIÉTONNES - MODIFICATION DE LA DATE POUR LA REMISE DU RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX - DEUXIÈME TRONÇON DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE DE LA RUE JACQUES-CARTIER ENTRE LE BOULEVARD GRÉBER ET LA RUE SAINT-LOUIS - RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-91 du 17 février 2015, a fait une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 – Développement du transport actif du programme Véloce II du ministère des Transports du Québec pour les infrastructures cyclables et piétonnes pour les travaux du deuxième tronçon du projet de piste multifonctionnelle sur 1,6 km dans la partie ouest du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le 20 août 2015, la Ville de Gatineau a reçu une confirmation que le ministère des Transports du Québec accordait une subvention maximale d'un montant de 536 428 \$ pour la réalisation du projet de construction d'une piste multifonctionnelle sur 1,6 km dans la partie ouest de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu en octobre 2015 un chèque de 268 214 \$ représentant 50 % de la subvention accordée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit remettre au plus tard le 31 mars 2016, un rapport détaillé, adopté par résolution, des travaux effectués en conformité aux conditions du programme, en lien avec la construction de la piste multifonctionnelle d'une longueur de 1,6 km dans la partie ouest du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la piste multifonctionnelle faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville n'ont pu être exécutés en totalité en 2015 en raison de conditions de chantier imprévues;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la piste multifonctionnelle faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville seront terminés à l'été 2016 :

IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Bureau des grands projets à présenter au ministère des Transports du Québec une demande de report de la date du dépôt du rapport détaillé de fin des travaux pour le paiement du solde résiduel de 268 214 \$ de la subvention au 1^{er} mars 2017. Ces travaux sont associés au deuxième tronçon de la piste multifonctionnelle faisant l'objet d'une subvention dans le cadre du volet 1 – Développement du transport actif du programme Véloce II du ministère des Transports du Québec pour les infrastructures cyclables et piétonnes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-94*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 181, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, ont pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet

Requérant

181, rue Principale

8781435 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné cihaut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-95*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL MUSCAT IV - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Entreprises RGMSP ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Muscat IV;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Entreprises RGMSP ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Muscat IV :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Entreprises RGMSP ltée concernant le développement domiciliaire Muscat IV, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Les services EXP inc. le 2 décembre 2015 et portant le numéro GAT-000226735-AO;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;

- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion cidessus par la firme d'experts-conseils Les Services Exp inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services Exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville au montant de 180 000 \$ pour la construction des services municipaux sur la rue Katimavik et le boulevard du Plateau.

Les fonds cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	180 000 \$	Quote-part de la Ville de Gatineau – Services municipaux – Rue Katimavik et boulevard du Plateau

Un certificat du trésorier a été émis le 12 février 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2016-96*

<u>VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 5 579 320 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET VIBE DE L'ENTREPRISE 8927383 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 579 320 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant l'emprise du boulevard Maisonneuve:

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 8927383 Canada inc. a un projet de construction, sur les propriétés énumérées ci-haut, de deux immeubles locatifs d'une hauteur de huit étages connu sous le nom du projet le Vibe;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de son projet, l'entreprise doit se porter acquéreur d'une partie du lot 5 579 320 (futur lot 5 828 206) du cadastre du Québec, d'une superficie de 401,3 m²;

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations, l'entreprise 8927383 Canada inc. a déposé, le 9 décembre 2015, une offre d'achat proposant d'acquérir ce nouveau lot 5 828 206 du cadastre du Québec, d'une superficie de 401,3 m², au montant de 152 494 \$ plus taxes applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre d'achat et vendre de gré à gré une partie du lot 5 579 320 (futur lot 5 828 206) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 401,3 m², au montant de 152 494 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise 8927383 Canada inc., aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 9 décembre 2015;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de l'entreprise 8927383 Canada inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de l'entreprise 8927383 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée des obligations, lorsque celles-ci auront été complétées à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2016-97* PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS INTERGÉNÉRATIONNELLES 2015

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est engagée dans la démarche Gatineau, Municipalité amie des aînés et, qu'à cet effet, elle met notamment à la disposition de la communauté le programme de soutien aux activités intergénérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis ont été analysés par un comité de sélection qui a fait ses recommandations à la Commission sur les aînés de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les aînés de Gatineau, à sa réunion du 26 novembre 2015, a accepté de recommander ces projets;

CONSIDÉRANT QUE les montants octroyés dans le cadre de ce programme ne sont pas récurrents, ils doivent donc être considérés comme étant ponctuels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser à chacun des organismes mentionnés ci-dessous les subventions recommandées par la Commission sur les aînés de Gatineau afin de réaliser l'activité mentionnée :

Propositions retenues:

1) Ligue d'échecs de l'Outaouais

Titre: Aînés bien entourés pour une soirée échiquéenne enjouée et sucrée

Descriptif: Ateliers d'apprentissage des échecs par les jeunes auprès de leurs aînés,

parties d'échecs et repas à la cabane à sucre.

Montant accordé: 3 000 \$

2) Association des bénévoles des milieux d'hébergement du CSSS de Gatineau

Titre: Accompagnement des aînés pour leurs activités

Descriptif: Accompagnement des aînés par des jeunes du secondaire dans leurs sorties et

activités régulières.

Montant accordé: 5 000 \$

3) Maison de quartier Notre-Dame

Titre: Ateliers de tricot et de couture

Descriptif: Ateliers de tricot et de couture offerts par des aînés à des jeunes afin de leur

transmettre des compétences utiles.

Montant accordé: 1 500 \$

4) Ado-Jeune

Titre: Ateliers de menuiserie

Descriptif: Ateliers de menuiserie offerts par des aînés à des jeunes afin de leur

transmettre des connaissances pour la rénovation.

Montant accordé: 5 000 \$

5) Regroupement des cuisines collectives de Gatineau

Titre: Ateliers de cuisine entre aînés et familles

Descriptif : Ateliers de cuisine offerts afin de créer des liens stimulants entre les aînés et

les familles.

Montant accordé: 5 000 \$

6) Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau

Titre: Ateliers de menuiserie

Descriptif : Ateliers de menuiserie offerts par des aînés à des jeunes pour la confection

de décors et l'agrandissement d'une scène

Montant accordé: 5 000 \$

Autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 75 % du montant accordé à chacun des organismes mentionnés ci-dessus afin de leur permettre de débuter leur projet et, par la suite, sur présentation du rapport d'activités, leur remettre le montant final de 25 %, le tout sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-971-	24 500 \$	Politique familiale - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-98* PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU POUR INTÉGRATION PERSONNES HANDICAPÉES 2015

CONSIDÉRANT QU'afin de contribuer à l'intégration des personnes handicapées ou ayant une incapacité liée à la mobilité, la Ville de Gatineau met à la disposition de la communauté le Programme de soutien aux initiatives du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis ont été analysés par un comité de sélection qui a fait ses recommandations au Comité sur l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité universelle, à sa réunion du 10 décembre 2015, a accepté de recommander ces projets au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les montants octroyés dans le cadre de ce programme ne sont pas récurrents, ils doivent donc être considérés comme étant ponctuels :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de verser à chacun des organismes mentionnés ci-dessous les subventions recommandées par le Comité sur l'accessibilité universelle :

Organismes retenus:

1) Relais des jeunes gatinois

Titre : Service de surveillance après les heures de classe

Ce projet vise à permettre aux adolescents du secondaire en situation de handicap de socialiser et de participer à des activités de leur niveau en leur offrant une alternative après les heures de classe.

Montant accordé: 5 000 \$

2) Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais

Titre: Cheminement artistique et initiation au monde des arts visuels, phase 2

Ce projet vise à permettre aux gens de la communauté d'apprécier le savoir-faire artistique des personnes handicapées physiques.

Montant accordé: 5 000 \$

3) Liberté en profondeur

Titre : Équipement adapté pour la plongée sous-marine, phase 2

Ce projet vise à permettre à des personnes handicapées de se former à la pratique de plongée dans des conditions d'autonomie en se déplaçant adéquatement sous l'eau, et ce, grâce à l'achat d'équipements spécialisés (moteurs à propulsion sous-marine).

Montant accordé: 5 000 \$

4) Association de l'ouïe de l'Outaouais

Titre: Capsules signées des actualités municipales, phase 3

Ce projet vise à communiquer aux personnes Sourdes des informations municipales importantes.

Montant accordé : 5 000 \$

5) Amicale des personnes handicapées physiques de l'Outaouais

Titre: Bouge en Outaouais, plate-forme pour activités sportives et de loisirs à Gatineau

Ce projet vise à implanter et mettre à jour une plate-forme pour activités sportives et de loisirs afin de faire connaître l'accessibilité des activités aux personnes handicapées.

Montant accordé: 5 000 \$

6) Association des loisirs pour handicapés de la Lièvre

Titre: Programmation culturelle et récréative, phase 2

Ce projet vise à offrir une programmation d'activités culturelles à des personnes avec une déficience intellectuelle afin de leur faire découvrir de nouvelles activités récréatives et culturelles. Ces personnes pourront ainsi vivre des expériences positives à travers une intégration sociale réussie dans des activités régulières.

Montant accordé: 1 757 \$

7) La Relance inc.

Titre: « Super Job Dating »

Ce projet vise à sensibiliser les employeurs gatinois aux réalités que vivent les personnes handicapées sur le marché de l'emploi.

Montant accordé: 5 000 \$

8) Association de l'Ouïe de l'Outaouais

Titre: Vidéos de sensibilisation

Ce projet vise à sensibiliser les intervenants du réseau de la santé, du milieu municipal et autres aux réalités et obstacles que vivent les personnes Sourdes dans leur vie de tous les jours.

Montant accordé: 5 000 \$

9) Loisir Sport Outaouais

Titre: Création de disciplines sportives pour personnes handicapées

Ce projet vise à répondre à la demande de personnes handicapées afin de créer de nouvelles disciplines sportives telles que hockey sur luge, goalball, etc.

Montant accordé: 5 000 \$

10) Société canadienne de la sclérose en plaques

Titre: Évaluation des commerces accessibles à Gatineau

Ce projet vise à appuyer la Ville de Gatineau dans son projet-pilote de *Commerces accessibles!*, en mettant sur pied et en formant une équipe d'évaluateurs des critères d'accessibilité, afin d'identifier des commerçants dans une démarche volontaire pour faire évaluer leur commerce et pour s'afficher comme commerce accessible à Gatineau.

Montant accordé: 5 000 \$

Autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 75 % du montant accordé à chacun des organismes mentionnés ci-dessus afin de leur permettre de débuter leur projet et, par la suite, sur présentation du rapport d'activités, leur remettre le montant final de 25 %, le tout sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59110-971	46 757 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-99* PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action quadriennal 2013-2016 de Gatineau, Municipalité amie des aînés vient à échéance le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit adopter un nouveau plan d'action d'une durée minimale de trois ans afin de conserver la reconnaissance *Municipalité amie des aînés* (MADA);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a procédé au lancement, le 4 novembre 2015, de l'appel de projets 2015-2016 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE les villes de 100 000 habitants et plus sont admissibles à un soutien financier afin de mettre notamment à jour leur plan d'action MADA :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le dépôt de la demande de soutien dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés 2015-2016;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la convention d'aide financière;
- d'autoriser le trésorier à virer les montants intégraux de la subvention entre 2016 et 2018 dans le budget de la Politique familiale (59130) du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2016-100*

APPROBATION DU FONDS DE SOUTIEN DE L'ANIMATION DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU POUR LES ANNÉES 2016 ET 2017 - APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION VISION CENTRE-VILLE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES ET LA PROMOTION - 15 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres en collaboration avec le centre de services de Hull et le Service de l'urbanisme et du développement durable ont effectué une mise à jour du programme du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau en tenant compte des observations des partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est responsable de la gestion du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau et que la Corporation Vision centre-ville est responsable des éléments suivants :

- Participer au comité de sélection;
- Faire le réseautage entre les promoteurs et les commerçants du centre-ville;
- Participer, avec les commerçants et les promoteurs, à développer des activités complémentaires dans le cadre des projets soutenus au Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau afin d'encourager les visiteurs à poursuivre leur expérience dans les commerces du centre-ville;
- Développer des outils de communication pour le centre-ville, en partenariat avec la Ville, afin de consolider les stratégies de communication pour attirer les visiteurs et créer une synergie dans le centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution CM-2014-289 du 15 avril 2014, a accepté de réserver un montant de 1 000 000 \$ pour l'animation au centre-ville de 2015 à 2018, soit un montant de 250 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'animation du centre-ville est un des éléments qui permet d'accroître sa visibilité et sa fréquentation par les citoyens de Gatineau, de la région de Gatineau-Ottawa ainsi que des visiteurs, des touristes et des excursionnistes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande :

Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau

- d'approuver le Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau pour les années 2016 et 2017;
- d'autoriser que le montant résiduel de 60 300 \$ (2015) du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau soit utilisé pour des projets ponctuels et ayant un grand potentiel d'attraction et de retombées pour le centre-ville.

Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation Vision centre-ville

- d'entériner le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation Vision centre-ville:
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation Vision centre-ville;
- d'autoriser le trésorier à verser à la Corporation Vision centre-ville, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 15 000 \$ pris à même l'enveloppe du Fonds de soutien de l'animation du centre-ville de Gatineau 2016.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-61494-972 15 000 \$ Animation du centre-ville - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200 61494-972	15 000 \$	15 000 \$	Surplus affecté - Subventions Animation du centre-ville - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-101*

RÈGLEMENT NUMÉRO 638-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 638-2009 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DU SERVICE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 DANS LE BUT D'Y PRÉCISER LE MONTANT DE LA TAXE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 638-2009 adopté le 25 août 2009, établit l'imposition d'une taxe aux fins du financement du service d'appels d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a signé le 29 septembre 2015 l'accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019, afin d'améliorer le financement des centres d'urgence 9-1-1 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier l'article 2 du règlement numéro 638-2009 comme suit :

Par le remplacement, des mots « À compter du 1^{er} décembre 2009 » par les mots « À compter du 1^{er} août 2016 » et des mots « de 0,40 \$ par mois » par les mots « de 0,46 \$ par mois ou tout autre montant dûment établi par le gouvernement du Québec dans le cadre de son règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 ainsi que ses amendements ultérieurs ».

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2016-102* <u>APPROBATION DE LA ROUTE TOURISTIQUE RÉGIONALE LES CHEMINS</u> D'EAU DE TOURISME OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente conclu entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais le 29 octobre 2014 indiquait que la Ville de Gatineau souhaitait :

- participer à la route touristique Les Chemins d'eau à même les enveloppes budgétaires existantes pour le protocole avec Tourisme Outaouais;
- approuver le montage financier et le modèle de gouvernance finaux du projet Les Chemins d'eau;
- approuver le tracé final et la liste définitive des points d'intérêt du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2015 a permis à Tourisme Outaouais de faire approuver le projet Les Chemins d'eau par le gouvernement du Québec de sorte que la phase de planification du projet peut se poursuivre afin de poser les premiers jalons du projet en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle version du projet, approuvé par Québec, a été bonifiée afin d'inclure les recommandations et demandes faites par les élus de la Ville de Gatineau à la fin 2014;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville de Gatineau se fera à partir du budget de fonctionnement existant dédié à l'entente avec Tourisme Outaouais :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le nouveau tracé, le montage financier et le modèle de gouvernance proposés par Tourisme Outaouais pour le projet de route touristique Les Chemins d'eau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir pour ce projet.

Les fonds à cette fin, au montant de 180 000 \$ sur cinq ans, seront pris à même le poste budgétaire 02-62310-971 — Tourisme Outaouais — Contributions et sont inclus au protocole d'entente 2016-2018 à être approuvé.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget 2017 et suivants.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2016-103* SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2016-2018 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET TOURISME OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente conclu entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais le 29 octobre 2014 a pris fin le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais souhaitent maintenir un partenariat à court, moyen et long terme basé notamment sur la planification stratégique 2014-2020 de Tourisme Outaouais ainsi que sur les priorités du conseil municipal plus spécifiquement sur le programme 2014-2017 du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties ont œuvré en 2015, pour accroître la synergie et complémentarité des actions à cet égard en plus de clarifier les rôles et responsabilités des intervenants sur notamment :

- le développement de l'offre touristique;
- la promotion touristique;
- l'attraction événementielle, sportive et culturelle.

CONSIDÉRANT QUE l'année 2015 a permis à Tourisme Outaouais de faire approuver le projet Les Chemins d'eau par le gouvernement du Québec de sorte que la phase de planification du projet peut se poursuivre afin de poser les premiers jalons du projet en 2017 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente 2016-2018 à intervenir entre la Ville de Gatineau et Tourisme Outaouais.

Les fonds à cette fin, au montant de 415 000 \$ annuellement (taxes en sus), seront pris à même le poste budgétaire 02-62310-971 – Tourisme Outaouais – Contributions.

Le trésorier est autorisé à prévoir pour les années 2017 et 2018 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence la maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
19510-341	3 778,13 \$	2 770 12 ¢	Communications - Avis et annonces -
62310-971		3 778,13 \$	Tourisme Outaouais - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2016-104* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur législatif et assistant-greffier (poste numéro GRF-CAD-006 au plan d'effectifs) est vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a débuté un exercice d'évaluation de ses besoins et a revu la distribution des responsabilités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service du greffe de la façon suivante :

- Abolir le poste de coordonnateur législatif et assistant-greffier (poste numéro GRF-CAD-006 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau sous la gouverne du chef de section et greffier adjoint, Administration;
- Transférer le poste de secrétaire II (poste numéro GRF-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par madame Axelle Gouet sous la gouverne du conseiller juridique et assistant-greffier;
- Transférer les postes de secrétaire I (postes numéros GRF-BLC-006, GRF-BLC-007, GRF-BLC-008, GRF-BLC-009 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenus par mesdames Isabelle Duguay, Marilou Lafrenière, Mélanie Cloutier et Guylaine Fournier sous la gouverne du chef de section et greffier adjoint, Administration;
- Transférer le poste de technicien en gestion de documents (poste numéro GRF-BLC-024 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par madame Chantal Lacoste sous la gouverne du chef de section et greffier adjoint, Administration.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service du greffe.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-105* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics s'est engagé dans un processus d'optimisation de ses opérations dans le cadre de sa démarche vers des services performants;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des travaux publics a obtenu l'aval des autorités compétentes concernant la mise en place d'une structure permettant de dégager des économies en lien avec la démarche des services performants;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs gains tangibles et intangibles ont été réalisés depuis le début de la démarche;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets d'optimisation demeurent à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un exercice d'évaluation de ces besoins et revu sa structure organisationnelle afin de permettre un meilleur suivi opérationnel et une meilleure distribution de la charge de travail :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier l'annexe A de la Politique salariale des cadres afin d'y reclassifier rétroactivement au 1^{er} avril 2013, le poste de chef de division – Services techniques au Service des travaux publics, à la classe 6.

Le trésorier est autorisé à verser les sommes dues.

De plus, ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

• Prolonger la création temporaire des postes suivants jusqu'au 31 décembre 2018 :

_	TMP-PRO-001	Coordonnateur de projets, Gestion du changement;	
_	TMP-PRO-002	Conseiller, Amélioration continue;	
_	TMP-PRO-003	Responsable de la logistique stratégique;	
_	TMP-PRO-014	Responsable de la logistique, Gestion de la flotte et	
		équipement;	
_	TMP-PRO-015	Conseiller, Amélioration continue;	
_	TMP-PRO-016	Planificateur, Entretien des infrastructures;	
_	TMP-PRO-017	Coordonnateur, Foresterie urbaine;	
_	TMP-PRO-020	Responsable, Administration;	
_	TMP-PRO-021	Planificateur, Entretien des infrastructures;	
_	TMP-PRO-022	Planificateur, Entretien des infrastructures;	
_	TMP-PRO-027	Responsable de la logistique stratégique;	
_	TMP-PRO-035	Responsable de la logistique;	
_	TMP-CAD-066	Conseiller en ressources humaines;	

- Transférer le poste de commis administratif (poste numéro STP-BLC-025 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par monsieur Sylvain Bélisle sous la gouverne du coordonnateur, Requêtes et support organisationnel à la Division des services techniques;
- Transférer le poste de planificateur, Entretien préventif et correctif (poste numéro STP-PRO-012 au plan d'effectifs des professionnels) actuellement détenu par monsieur Luc Paris sous la gouverne du responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle à la Section amélioration et planification opérationnelle;
- Transférer le poste de responsable logistique stratégique (Parcs, espaces verts et arénas) (poste numéro STP-PRO-001 au plan d'effectifs des professionnels) actuellement détenu par madame Manon Landry sous la gouverne du responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle à la Section amélioration et planification opérationnelle et renommé le poste responsable logistique;
- Transférer le poste de responsable logistique (poste numéro STP-PRO-005 au plan d'effectifs des professionnels) actuellement détenu par monsieur Yves Plourde sous la gouverne du responsable, Amélioration continue et planification opérationnelle à la Section amélioration et planification opérationnelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2016-106* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur A (poste numéro ENV-BLE-051) est devenu vacant:

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a procédé à un exercice d'évaluation de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

• Abolir le poste d'opérateur A (poste numéro ENV-BLE-051 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Usine de granulation, site Cook.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-107* MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à une évaluation de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

• Transférer le poste de technicien en circulation et signalisation (poste numéro SIS-BLC-036 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par monsieur Dominic Ouellette sous la gouverne du coordonnateur, Circulation et sécurité routière.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des infrastructures.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2016-108* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procéder à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Transférer les postes de préventionniste (postes numéros INC-BLC-009, INC-BLC-010, INC-BLC-011, INC-BLC-012, INC-BLC-013, INC-BLC-015, INC-BLC-016, INC-BLC-017, INC-BLC-018, INC-BLC-020, INC-BLC-021 et INC-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenus par monsieur Marc-André Marchand, monsieur Patrick Hétu, madame Julie Parent, monsieur Mathieu Robson, madame Stéphanie Balgé, monsieur David Carrier, monsieur Eric Bertrand, monsieur Marc-André Landry, monsieur Louis-Georges Gaulin, madame Marie-Noël Boisjoli, monsieur Anthony Savard et madame Vanessa Raymond sous la gouverne des postes de chef-prévention;
- Transférer le poste de commis administratif (poste numéro INC-BLC-024 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par madame Lynne Moir sous la gouverne des postes de chef-prévention;
- Transférer le poste de chargé de projets, Géomatique et cartographie (poste numéro INC-BLC-019 au plan d'effectifs des cols blancs) actuellement détenu par monsieur Denis Olmstead sous la gouverne des postes de chef-prévention.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de sécurité incendie.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-109*

MODIFICATION DE L'ANNEXE A - CLASSIFICATION DES POSTES ET ALLOCATIONS AUTOMOBILES DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste de directeur adjoint, Développement, Service de l'urbanisme et du développement durable, doit se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre de son travail;

CONSIDÉRANT QUE la directrice déléguée du service a justifié que le kilométrage parcouru s'élève au-dessus du seuil minimum de 2 000 km par année, permettant qu'une allocation automobile puisse être allouée;

CONSIDÉRANT QUE les versements d'allocation automobile permettent de réduire les frais afférents à la gestion des frais de déplacement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'octroyer au poste directeur adjoint, Développement du Service de l'urbanisme et du développement durable, une allocation automobile annuelle au montant de 1 720 \$, rétroactive au 1^{er} janvier 2016.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la politique s'y rattachant.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-110*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 1247, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet

Requérant

1247, boulevard Saint-Joseph

7170289 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

CE-2016-111* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT le volume de travail administratif généré par le service :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Création du poste de chef de section, Planification opérationnelle (poste numéro UDD-CAD-040) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur du service;
- Rattacher administrativement le poste de responsable des comités et commissions (poste numéro UDD-PRO-001 au plan d'effectifs du regroupement des professionnels) sous la gouverne du chef de section, Planification opérationnelle et le poste qui s'y rattache;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro UDD-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de section planification opérationnelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-112*

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA RÉALISATION D'ÉVÈNEMENTS COMMÉMORATIFS D'ENVERGURE DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DU 150° ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE EN 2017 ET APPROBATION DU FONDS DE SOUTIEN

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro CM-2014-973 du 9 décembre 2014, pour participer financièrement à la réalisation d'évènements commémoratifs d'envergure dans le cadre des festivités du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne, et alloue une somme de 350 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'annonce du projet des Mosaï Canada 150/2017 et de la contribution financière s'y rattachant, il fut décidé par le comité du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne et le conseil municipal de mettre en veilleuse le projet d'appel de projets pour la réalisation d'événements commémoratifs d'envergure auprès des organismes du milieu et la sollicitation de partenaires publics et privés;

CONSIDÉRANT QUE le comité du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne est sollicité par les organismes du milieu et les partenaires publics afin que la Ville de Gatineau s'engage au-delà du projet de Mosaï Canada 150/2017 à mettre en place une programmation d'activités et à offrir un programme d'aide financière pour des initiatives locales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont décidé, lors de l'étude du budget 2016, de mandater la direction générale afin de mettre en œuvre les dispositions pour lancer un appel de projets :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater le Comité du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne afin d'élaborer un programme de soutien pour des événements d'initiatives gatinoises et de le soumettre au conseil municipal pour approbation;
- d'approuver le Fonds de soutien du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne 2017;
- d'autoriser le comité du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne à lancer un appel de projets auprès des organismes du milieu gatinois pour une contribution municipale maximale de 300 000 \$;
- d'autoriser le trésorier à puiser la somme maximale de 300 000 \$ à même le montant déjà réservé pour l'accueil du projet Mosaï Canada 150/2017 et advenant que la participation de la Ville de Gatineau au projet Mosaï Canada 150/2017 s'élève à 2 M \$, la somme de 300 000 \$ sera ajoutée au budget des fêtes du 150^e anniversaire de la Confédération canadienne pour un total de 2,3 M \$.

Au besoin, le trésorier est autorisé à réserver à même le surplus net 2015 de 4,3 M \$ une somme maximale de 300 000 \$ pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-113*

ANNONCE OFFICIELLE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS DES ARTS D'INTÉGRATION À L'ENVIRONNEMENT RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - SIGNATURE DU CONTRAT D'ÉXÉCUTION D'OEUVRE D'ART - 75 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée par sa politique culturelle à investir 1 % du budget de construction pour l'intégration d'œuvres d'art à l'architecture et aux projets de design urbain;

CONSIDÉRANT QUE le budget de réalisation de rue Jacques-Cartier inclut un volet spécifique à l'intégration d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Marianne Breton Muséo (MBM) a été mandatée par la Ville de Gatineau pour établir un cadre de référence et de réalisation du concours d'œuvres d'art:

CONSIDÉRANT QUE le concours était ouvert aux artistes professionnels anishnabes issus ou reconnus par une communauté algonquine implantée sur un territoire algonquin dans le but de soutenir l'expression artistique autochtone et rappeler leur présence sur le lieu;

CONSIDÉRANT QUE la communauté préconise le choix d'une œuvre d'art traditionnelle formellement et symboliquement;

CONSIDÉRANT QUE l'œuvre a été acceptée par la communauté;

CONSIDÉRANT QUE suite aux deux étapes de sélection des propositions reçues, les membres du jury ont choisi l'artiste lauréat tout en considérant que sa proposition répond adéquatement aux exigences et conditions du concours :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la recommandation des membres du jury pour le concours de la rue Jacques-Cartier pour la sélection de l'œuvre d'art de monsieur Simon Brascoupé et de lui accorder un montant de 75 000 \$ non taxable pour la réalisation et l'installation de l'œuvre;
- d'entériner le contrat d'exécution d'œuvre d'art de la rue Jacques-Cartier entre la Ville de Gatineau et monsieur Simon Brascoupé;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat d'exécution pour la réalisation de l'œuvre d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement riverain de la rue Jacques-Cartier convenue entre la Ville de Gatineau et monsieur Simon Brascoupé;
- d'autoriser le trésorier :
 - à émettre les chèques à l'artiste lauréat selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau;
 - à ajuster le portefeuille d'assurances.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER Conseiller et vice-président Comité exécutif M^e SUZANNE OUELLET Greffier et secrétaire Comité exécutif